



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Milieux  
Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

Pôle Eau et Milieux  
aquatiques

ARRETE n° 2015133-0008 du 22 AVR. 2015

**Modifiant l'arrêté n°1678/DEAL du 14/10/2011 portant renouvellement du Comité de Bassin**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13-1 et R.213-50 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 portant renouvellement du Comité de Bassin de Guyane, modifié par les arrêtés n°428/DEAL du 15 mars 2012, n°996/DEAL/2D du 28 juin 2012, n°2187/DEAL du 6 décembre 2013 et n°12/DEAL du 8 janvier 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le courrier du MEDEF du 3 mars 2014 ;

VU le courrier de la chambre d'agriculture du 6 mai 2014 ;

VU le courrier de l'association des maires du 29 octobre 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

**I – Collèges des collectivités territoriales**

**Représentants des Communes**

« Monsieur Justin ANATOLE » est remplacé par « Monsieur Jules DEIE »

« Monsieur Richard LOBI » est remplacé par « Monsieur Michel QUAMMIE »

## II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées et milieux socio-professionnels

### Représentants de l'agriculture

« Monsieur Charles-André LAURENT » est remplacé par « Monsieur Christian PRISSAINT »

### Représentants de l'industrie

« Monsieur Jean-Marc CLAVEAU » est remplacé par « Monsieur Fabrice ELIE-DIT-COSAQUE »

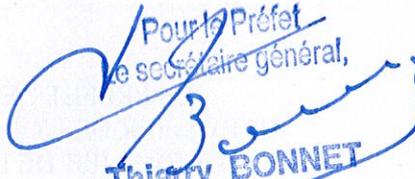
### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 susvisé demeurent inchangés.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Pour le Préfet  
le secrétaire général,  
  
Thierry BONNET